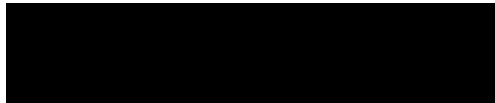


Le 16 juin 2021

PAR COURRIEL



La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue par courriel le 17 mai 2021 et pour laquelle nous vous avons transmis un accusé de réception le 18 mai 2021. Votre demande est ainsi libellée :

« Veuillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2010 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veuillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2011 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veuillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2011 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veuillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2012 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veuillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2013 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veuillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veuillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2015 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veuillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veuillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veuillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veuillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019 inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel.

Veuillez faire parvenir tous documents traitant du traitement (rémunération, salaire, avantage sociaux, dépenses) des membres la haute direction, entre le 1er janvier 2020 et la date à laquelle cette demande est reçue inclusivement, classé par type de frais et par membre individuel. »

Lors d'échanges courriels subséquents des 3 et 4 juin 2021, vous avez apporté les précisions suivantes :

- a. Que vous renoncez à la perspective d'obtenir des documents dans la mesure où nous vous transmettons un tableau qui contient les informations demandées sur le traitement et la nature des avantages sociaux.
- b. Par la demande de « dépenses », vous désiriez avoir les dépenses effectives qui sont attribuées comme partie du traitement;

En réponse à votre demande telle que précisée, vous trouverez ci-dessous les informations relatives à la rémunération des membres de la haute direction sur une base versée en poste au 31 décembre pour les années 2010 à 2020.

Année	Employé	Salaire de base versé	Avantages particuliers versés (allocation de dépenses effectives)	Primes annuelles
2010	Michael Sabia	500 000	40 000	0
2010	Roland Lescure	450 000	30 000	1 300 000
2010	Normand Provost	362 885	30 000	1 200 000
2010	Daniel Fournier	195 330	13 000	720 000
2010	Claude Bergeron	329 066	21 700	916 667
2010	Bernard Morency	375 000	30 000	625 000
2010	Frédéric Charette	375 000	30 000	540 000
2010	Marc Cormier	300 000	30 000	900 000
2010	Jean-Luc Gravel	390 000	30 000	843 333
2010	Marie Giguère	53 000	5 000	90 000
2010	Denis Couture	263 000	22 300	552 000
2011	Michael Sabia	500 000	40 000	1 200 000
2011	Roland Lescure	450 000	30 000	1 100 000
2011	Normand Provost	395 000	30 000	1 325 000
2011	Daniel Fournier	450 000	30 000	1 300 000
2011	Claude Bergeron	375 000	30 000	816 667
2011	Bernard Morency	375 000	30 000	650 000
2011	Jean-Luc Gravel	390 000	30 000	583 333
2011	Marc Cormier	300 000	30 000	1 150 000
2011	Frédéric Charette	375 000	30 000	500 000
2011	Pierre Miron	249 000	21 000	375 000
2011	Denis Couture	355 000	30 000	385 000
2011	Marie Giguère	320 000	30 000	450 000
2011	Maarika Paul	212 500	17 000	285 000
2012	Michael Sabia	500 000	40 000	1 200 000
2012	Roland Lescure	450 000	30 000	1 150 000
2012	Normand Provost	395 000	30 000	1 200 000

Année	Employé	Salaire de base versé	Avantages particuliers versés (allocation de dépenses effectives)	Primes annuelles
2012	Claude Bergeron	375 000	30 000	851 667
2012	Bernard Morency	405 000	30 000	630 000
2012	Jean-Luc Gravel	390 000	30 000	808 333
2012	Marc Cormier	340 000	30 000	1 330 000
2012	Frédéric Charette	375 000	30 000	520 000
2012	Pierre Miron	310 000	30 000	460 000
2012	Marie Giguère	320 000	30 000	425 000
2012	Maarika Paul	375 000	30 000	535 000
2012	Michèle Boisvert	95 875	9 800	125 000
2013	Michael Sabia	500 000	40 000	1 400 000
2013	Roland Lescure	475 000	30 000	1 350 000
2013	Normand Provost	395 000	30 000	1 300 000
2013	Claude Bergeron	375 000	30 000	565 000
2013	Bernard Morency	415 000	30 000	630 000
2013	Maarika Paul	375 000	30 000	565 000
2013	Jean-Luc Gravel	390 000	30 000	930 000
2013	Marc Cormier	363 000	30 000	1 000 000
2013	Frédéric Charette	375 000	30 000	640 000
2013	Pierre Miron	310 000	30 000	500 000
2013	Marie Giguère	320 000	30 000	450 000
2013	Michèle Boisvert	303 000	30 000	380 000
2014	Michael Sabia	500 000	40 000	2 060 000
2014	Roland Lescure	500 000	40 000	1 550 000
2014	Andreas Beroutsos	361 100	21 700	1 030 550
2014	Bernard Morency	415 000	30 000	670 000
2014	Claude Bergeron	375 000	30 000	525 000
2014	Maarika Paul	375 000	30 000	525 000
2014	Jean-Luc Gravel	430 000	30 000	1 300 000
2014	Marc Cormier	380 000	30 000	1 000 000
2014	Pierre Miron	345 000	30 000	565 000
2014	Marie Giguère	345 000	30 000	465 000
2014	Michèle Boisvert	310 000	30 000	325 000
2014	Christian Dubé	124 500	8 790	235 000
2015	Michael Sabia	500 000	40 000	2 945 000
2015	Roland Lescure	500 000	40 000	2 450 000
2015	Andreas Beroutsos	640 000	38 000	1 855 000
2015	Bernard Morency	415 000	30 000	800 000
2015	Christian Dubé	415 000	30 000	1 240 000

Année	Employé	Salaire de base versé	Avantages particuliers versés (allocation de dépenses effectives)	Primes annuelles
2015	Claude Bergeron	375 000	30 000	660 000
2015	Jean-Luc Gravel	430 000	30 000	1 650 000
2015	Marc Cormier	380 000	30 000	1 150 000
2015	Ani Castonguay	121 800	6 700	210 000
2015	Pierre Miron	345 000	30 000	570 000
2015	Myriam Blouin	270 000	20 000	420 000
2015	Marie Giguère	345 000	30 000	575 000
2015	Maarika Paul	375 000	30 000	650 000
2015	Michèle Boisvert	310 000	30 000	350 000
2015	Rashad-Rudolf Kaldany	380 000 USD	0	1 050 000 USD
2016	Michael Sabia	500 000	40 000	2 900 000
2016	Roland Lescure	525 000	40 000	2 725 000
2016	Macky Tall	420 000	30 000	1 700 000
2016	Jean Michel	390 000	27 500	850 000
2016	Christian Dubé	415 000	30 000	1 500 000
2016	Claude Bergeron	400 000	30 000	900 000
2016	Jean-Luc Gravel	430 000	30 000	2 182 187
2016	Marc Cormier	380 000	30 000	1 425 000
2016	Ani Castonguay	280 000	20 000	500 000
2016	Pierre Miron	365 000	30 000	725 000
2016	Maarika Paul	400 000	30 000	775 000
2016	Michèle Boisvert	310 000	30 000	310 000
2016	Rashad-Rudolf Kaldany	410 000 USD	0	1 360 000 USD
2016	Oona Stock	120 000	10 300	240 000
2017	Michael Sabia	500 000	40 000	2 900 000
2017	Macky Tall	445 000	30 000	1 725 000
2017	Christian Dubé	435 000	30 000	1 525 000
2017	Claude Bergeron	400 000	30 000	880 000
2017	Maarika Paul	400 000	30 000	900 000
2017	Kim Thomassin	367 000	27 500	700 000
2017	Jean-Luc Gravel	450 000	30 000	2 050 000
2017	Marc Cormier	410 000	30 000	1 400 000
2017	Ani Castonguay	300 000	20 000	485 000
2017	Pierre Miron	365 000	30 000	700 000
2017	Michèle Boisvert	310 000	30 000	310 000

Année	Employé	Salaire de base versé	Avantages particuliers versés (allocation de dépenses effectives)	Primes annuelles
2017	Stephane Etroy	419 000 Livres Sterling	0	1 876 640 Livres Sterling
2017	Jean Michel	445 000	30 000	0
2017	Anita George	39 116 000 Roupiés indiennes	0	54 597 400 Roupiés indiennes
2017	Oona Stock	350 000	30 000	630 000
2018	Michael Sabia	500 000	40 000	3 300 000
2018	Macky Tall	485 000	30 000	1 925 000
2018	Stephane Etroy	440 000 Livres Sterling	0	2 109 500 Livres Sterling
2018	Emmanuel Jaclot	248 000 Euros	0	1 285 333 Euros
2018	Anita George	40 301 000 Roupiés indiennes	0	58 287 100 Roupiés indiennes
2018	Claude Bergeron	431 000	30 000	1 000 000
2018	Marc Cormier	440 000	30 000	1 250 000
2018	Mario Therrien	320 000	0	1 030 000
2018	Ani Castonguay	285 200	20 000	500 000
2018	Alexandre Synnett	254 000	23 700	415 000
2018	Maarika Paul	415 000	30 000	810 000
2018	Maxime Aucoin	302 000	23 000	670 000
2018	Oona Stock	350 000	30 000	640 000
2018	Kim Thomassin	400 000	30 000	760 000
2019	Michael Sabia	500 000	40 000	3 857 000
2019	Macky Tall	500 000	30 000	2 448 000
2019	Emmanuel Jaclot	425 000 Euros	0	1 417 000 Euros
2019	Charles Emond	458 000	27 500	2 200 000
2019	Anita George	40 301 000 Roupiés indiennes	0	72 090 400 Roupiés indiennes
2019	Claude Bergeron	440 000	30 000	1 244 000
2019	Marc Cormier	440 000	30 000	1 511 000
2019	Mario Therrien	325 000	0	975 000
2019	Ani Castonguay	300 000	30 000	597 000
2019	Alexandre Synnett	304 700	30 000	537 000
2019	Martin Coiteux	308 800	19 000	473 000
2019	Maarika Paul	440 000	30 000	806 000
2019	Maxime Aucoin	339 000	30 000	819 000
2019	Kim Thomassin	400 000	30 000	965 000
2020	Charles Emond	546 000	39 200	2 750 000
2020	Macky Tall	500 000	30 000	1 755 000

Année	Employé	Salaire de base versé	Avantages particuliers versés (allocation de dépenses effectives)	Primes annuelles
2020	Emmanuel Jaclot	425 000 Euros	0	1 238 000 Euros
2020	Vincent Delisle	188 000	12 500	598 000
2020	Marc-André Blanchard	158 000	9 500	500 000
2020	Claude Bergeron	440 000	30 000	994 000
2020	Kim Thomassin	400 000	30 000	968 000
2020	Maarika Paul	440 000	30 000	795 000
2020	Marc Cormier	440 000	30 000	1 283 000
2020	Ève Giard	293 000	26 750	505 000
2020	Ani Castonguay	300 000	30 000	497 000
2020	Alexandre Synnett	310 000	30 000	646 000
2020	Martin Coiteux	325 000	27 000	497 000
2020	Maxime Aucoin	350 000	30 000	678 000
2020	Helen Beck	393 900	21 000	550 000

La rémunération des membres du comité de direction est comparable à celle des marchés de référence présentée aux pages 110, 111 et 116 du Rapport annuel 2020 de la CDPQ. Parmi les pairs canadiens que sont les grandes caisses de retraite, la CDPQ présente la plus basse rémunération globale du président et chef de la direction par milliard d'actif sous gestion.

La nature des avantages sociaux

Les employés bénéficient d'une gamme d'avantages sociaux de valeur concurrentielle, notamment une assurance collective (par exemple, les soins médicaux et dentaires, l'assurance vie, etc.). Par ailleurs, les membres de la haute direction bénéficient d'avantages particuliers sous la forme d'une allocation.

Tous les employés établis au Canada participent et contribuent à l'un des deux régimes de retraite à prestations déterminées, soit au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), selon le poste qu'ils occupent. De plus, les cadres et professionnels occupant une fonction stratégique participent au Régime additionnel de retraite (RAR) et les membres de la haute direction participent au Régime supplémentaire de retraite pour les cadres désignés (RSRCD). En vertu de ces deux régimes, ceux-ci ont le droit de recevoir, à compter de l'âge normal de la retraite, une rente annuelle totale correspondant à 2 % de leurs gains admissibles pour chacune des années ou fraction d'année de participation aux régimes, tout en tenant compte des limites fiscales annuelles imposées par l'Agence du revenu du Canada pour chacune des années où ils ne participaient pas au RAR ou au RSRCD. Certains membres de la haute direction se voient reconnaître des années de service additionnelles au RSRCD en fonction des circonstances particulières de leur promotion ou de leur embauche.

Nous sommes d'avis que la présente répond entièrement à l'ensemble de votre demande.

En terminant, pour votre information, nous vous faisons part de la teneur de l'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c.A-2.1) :

« 135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai. »

Veillez agréer, [REDACTED], mes salutations distinguées.

[REDACTED]
Claude Mikhail
Directeur, Droit administratif et
Responsable de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels